



DOSSIER DE PRÉSENTATION

Maintien de l'activité économique viticole sur la vallée de l'Agly



©M. Seguié

SOMMAIRE

Contexte

- La Vallée de l'Agly : l'urgence de préserver le potentiel de production d'un vignoble de qualité P5-8
- 2017: une mobilisation du territoire et de ses acteurs pour soutenir l'activité viticole P5
- 2018 : on passe à l'action ! P6-7

Les actions

- ACTION 1 / IDENTIFIER L'OFFRE ET LA DEMANDE P8
- ACTION 2 / EXPERIMENTER UN LEVIER FINANCIER P9-12
- ACTION 3 / CIBLER L'ANIMATION FONCIERE P9
- ACTION 4 / MUTUALISER LES EFFECTIFS P10

Contacts

P11



La Vallée de l'Agly : l'urgence de préserver le potentiel de production d'un vignoble de qualité

A vocation essentiellement viticole (75% de la surface agricole utile), le territoire de la vallée de l'Agly, bien connu pour son terroir géologique et son vignoble classé en Appellation d'Origine Protégée remarquable, connaît depuis quelques années une crise économique viticole sans précédent, marquée par l'arrachage des vignes et le développement des friches. Cette crise affecte non seulement les exploitations mais aussi les structures coopératives et par conséquent le territoire et les paysages.

Il y a aujourd'hui urgence à préserver le potentiel de production sur la vallée de l'Agly, où 75 % des revenus proviennent de la viticulture.



Entre 2000 et 2010, le nombre d'exploitants ainsi que la surface des parcelles exploitées ont diminué respectivement de 40% et 30%, facteurs auxquels s'est ajoutée la sécheresse de 2016, amplifiant encore plus les difficultés de la filière, avec 40 % de récoltes en moins et donc autant en revenus.



Du côté des caves coopératives, les exploitants qui les composent sont très sensibles à la variation de production puisque celle-ci conditionne d'une part, les ventes possibles et donc le chiffre d'affaires réalisé par les coopératives et, d'autre part, les charges à répartir entre tous les coopérateurs. Avec une baisse d'apports, les caves perdront à termes des parts de marchés qu'elles ne pourront plus satisfaire tout en devant faire face à une augmentation des charges de structures (même niveau de charges à répartir sur moins de kilogrammes de raisins).



Par ailleurs, la pyramide des âges est également source d'inquiétude car en 2016 près de 185 exploitants sur ce même territoire sont âgés de plus de 57 ans, laissant envisager des cessations liées aux difficultés de transmission des exploitations.

Il est donc essentiel de pouvoir limiter au plus vite cette érosion des surfaces.

Enfin, et au-delà de l'enjeu économique, il en va également du maintien des paysages viticoles qui façonnent la vallée de l'Agly et qui assurent à la fois un enjeu paysager et un enjeu environnemental essentiels.



Un enjeu paysager en permettant la promotion d'un territoire en termes d'accueil oenotouristique et agritouristique. Et un enjeu environnemental, car un espace agricole non travaillé est un espace de friche en devenir, favorable à la prolifération de nuisibles et qui représente, surtout, un risque majeur pour la lutte contre les incendies et la protection des populations et des infrastructures.

2017: une mobilisation du territoire et de ses acteurs pour soutenir l'activité viticole

Face à ce constat, le **Président du Pays de la Vallée de l'Agly, Pierre ESTEVE**, engagé pour le soutien du monde agricole depuis plus de 40 ans, a initié fin 2016, une **réflexion** en étroite collaboration avec les Présidents de la Chambre d'Agriculture 66, la SAFER, Coop de France LR, le Syndicat des Vignerons Indépendants et le Conseil Départemental 66, sur le **maintien de l'activité économique viticole et de diversification sur la vallée de l'Agly**.

Conscients de l'urgence de préserver le potentiel de production de la vallée, les élus du territoire ont officialisé cette démarche en mars 2017, se traduisant concrètement par la **mise en place d'une commission de travail pilotée par le Pays de la Vallée de l'Agly**. Celle-ci a vocation à rassembler une **trentaine de participants**, à la fois les élus, les partenaires institutionnels ainsi que les acteurs économiques privés, afin de réfléchir collectivement à la mise en place d'actions en faveur du maintien de l'activité économique viticole.

Une **collaboration public-privé totalement novatrice** pour le département et qui démontre un intérêt et une volonté d'agir partagés par tous.

Une Commission de travail composée de :

élus du territoire du Pays de la Vallée de l'Agly, Conseil Départemental 66, Chambre d'Agriculture 66, SAFER, Coop de France, *10 caves coopératives viticoles, Syndicat des Vignerons Indépendants, Maison des Vignerons du Roussillon, FIGEA, CFPPA, AURCA, Pôle Emploi.

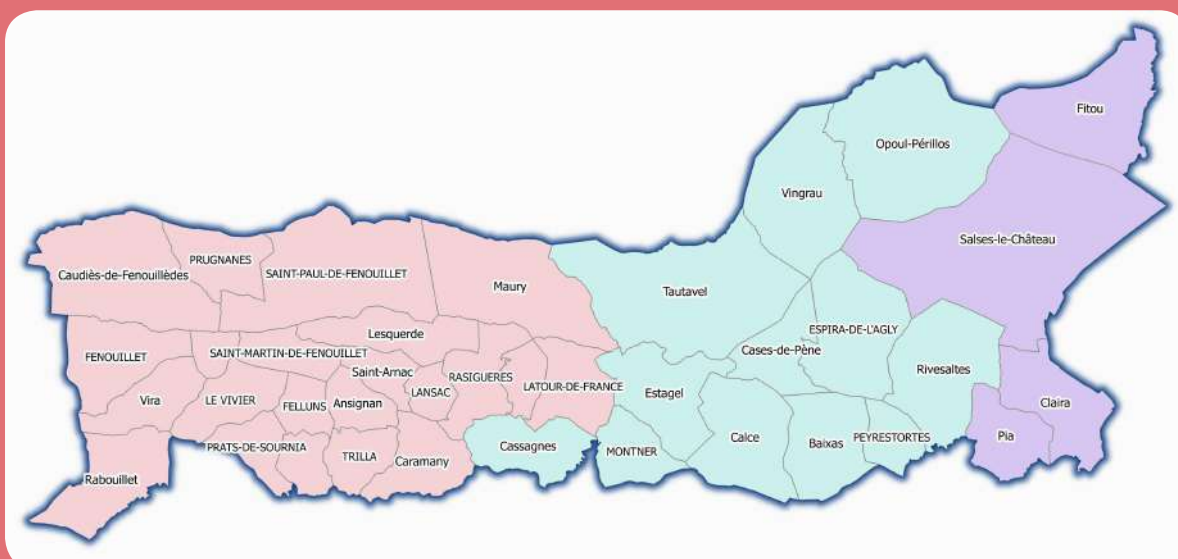
Des objectifs précis :

- Maintenir les entreprises et préserver le vignoble de l'arrachage
- Ne pas perdre d'apports pour continuer à répondre aux marchés
- Cibler certains types de cépages prioritaires
- Proposer des îlots fonciers ciblés et restructurés
- Proposer des solutions facilitant l'installation / la reprise agricole
- Trouver des repreneurs
- Anticiper et prévenir l'enfrichement

Plusieurs séances de travail de cette commission ont permis :

- De **se fixer des objectifs** précis ;
- D'arrêter un **périmètre d'intervention** ;
- D'acter, en étroite collaboration avec les acteurs économiques privés, un **plan d'actions**.

Un périmètre d'intervention



Concernant :

- les **Vignerons Indépendants**

- les **10 caves coopératives viticoles concernées par ce périmètre** : Arnaud de Villeneuve à Rivesaltes, Vignobles Dom Brial, SCV Les Vignerons du Château de Calce, SCV L'Agly à Cases de Pène, Vignerons de Tautavel-Vingrau, Vignerons des Côtes d'Agly à Estagel, Vignerons de Latour de France, Vignerons de Maury, Vignerons de Trémoine à Rasiguères, Vignerons de Caramany.

2018 : on passe à l'action !

Le plan d'actions se compose de **4 actions complémentaires** qui présentent une **nouvelle méthodologie d'approche** et qui s'inscrivent dans une **dimension partenariale importante**, dont dépend l'atteinte des objectifs fixés.

Grâce à un **cofinancement de l'Europe et du Conseil Départemental 66**, celles-ci ont pu démarrer dès le mois de janvier 2018.

Les acteurs économiques privés de la vallée de l'Agly sont directement concernés et seront pour cela étroitement associés à chaque étape d'avancement des actions. La commission de travail se réunira, quant à elle, à nouveau à plusieurs reprises en 2018, pour en valider les résultats.

Un plan d'actions 				
Enjeux	Maintenir les entreprises / Continuer à répondre aux marchés / Préserver le vignoble / Prévenir l'enrichissement			
Objectifs	Objectif n°1 : Faciliter / inciter la reprise agricole			Objectif n°2 : Maintenir et développer l'emploi
Actions	ACTION N°1 : IDENTIFIER L'OFFRE ET LA DEMANDE	ACTION N°2 : EXPERIMENTER UN LEVIER FINANCIER	ACTION N°3 : CIBLER L'ANIMATION FONCIERE	ACTION N°4 : MUTUALISER LES EFFECTIFS
	Valorisation du foncier et transmission des exploitations	Action pilote de financement participatif pour l'acquisition de foncier	Animations foncières sur des secteurs ciblés <i>(identifiés en fonction des besoins des acteurs économiques agricoles)</i>	Promotion et développement du dispositif « Groupement d'employeurs »
M.O	 			

ACTION 1 / IDENTIFIER L'OFFRE ET LA DEMANDE

Valorisation du foncier et transmission des exploitations

Structure porteuse :



La chambre d'agriculture des P.O. accompagne les projets de territoire pour le développement économique des filières, la protection des espaces agricoles, la reconquête des friches et la gestion du foncier. Elle est donc un partenaire essentiel du Pays de la Vallée de l'Agly pour mener des projets répondant aux enjeux du monde agricole.

Objectifs de l'action 1 :

La Chambre d'Agriculture des PO a proposé de réaliser l'action 1 qui s'intègre dans un **plan partenarial et complémentaire de 4 actions**.

Le projet s'étalonne sur une échelle de temps allant de 2017 à 2019. La zone d'étude reprend le périmètre du Pays de la Vallée de l'Agly plus les communes de Calce et Baixas, soit 38 communes. Il consiste en un **travail sur la transmission des exploitations et la cartographie de leur foncier potentiellement libérable** (objectif : un état lieux du foncier sans repreneur connu). En parallèle une série d'entretiens avec les **10 caves coopératives** présentes sur le territoire est prévue pour recenser leurs **stratégies économiques** et connaître leurs zones d'influences. Enfin l'analyse sera complétée par le **repérage des porteurs de projets** et la caractérisation du territoire (planification spatiale, valeur agronomiques des sols...). Tous les éléments recueillis, lors du travail d'enquête, seront valorisés et partagés dans un espace collaboratif en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) et accessibles aux différents partenaires.

Les partenaires se réuniront pour faire le **choix des secteurs d'interventions prioritaires** et mettre en place des plans d'actions concrets sur le terrain (Cf : Action 2 et 3 Coop de France, SAFER).

Les résultats attendus sont notamment :

- Faire le **lien entre l'offre et la demande de foncier** au travers de l'**outil cartographique** (vision d'ensemble) ;
- **Maintenir et développer l'activité économique viticole** ;
- Préserver les vignobles de l'abandon ou de l'arrachage ;
- **Lever les freins à l'installation et à la transmission** ;
- Cibler des secteurs prioritaires d'intervention pour permettre l'engagement de l'action 2 « expérimenter un levier financier » Coop de France et de l'action 3 « cibler l'animation foncière » SAFER.

ACTION 2 / EXPERIMENTER UN LEVIER FINANCIER Action pilote de financement participatif pour l'acquisition de foncier

Structure porteuse :



COOP DE FRANCE Languedoc Roussillon regroupe l'ensemble des caves coopératives du département des Pyrénées-Orientales en son sein. Ce syndicat est issu de la fusion des 4 fédérations départementales des Caves Coopératives (Aude, Gard, Hérault et P.O.) avec la Fédération Régionale de la Coopération Agricole (réunissant les autres filières agricoles hors vins).

COOP de FRANCE LR a pour principales missions la défense des intérêts des coopératives agricole, la défense du statut coopératif. Ainsi COOP DE FRANCE LR maîtrise totalement les spécificités des caves coopératives et leur modèle de développement économique.

Cette connaissance parfaite des structures, des hommes, du territoire ainsi que des spécificités de la coopération agricole fait de COOP DE FRANCE LR un acteur majeur pour la réalisation de cette action.

Objectifs de l'action 2 :

Afin de limiter les pertes d'apports de raisins dans les coopératives du fait de futurs départs à la retraite non remplacés, il est essentiel d'identifier les vigneronnes de plus de 57 ans et de les questionner sur l'avenir de leurs exploitations afin de quantifier le nombre d'hectares qui risquent d'être sans reprenneur à courts et moyens termes. Cette **action de recensement et de repérage réalisée avec la Chambre d'Agriculture aux côtés des vigneronnes indépendantes et des caves coopératives** permettra d'identifier les zones prioritaires que les caves coopératives ne peuvent pas perdre.

Une fois ces parcelles identifiées, nous pourrions les proposer à de futurs reprenneurs, soit vigneronnes déjà installés, soit jeunes vigneronnes candidats à l'installation.

Dans le cas où nous ne trouverions pas de reprenneurs immédiatement, il est proposé de **créer une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)** afin de pouvoir faire du portage de foncier et de piloter ce foncier via cette SCIC. L'objectif sur la première année est de créer la SCIC.

La SCIC sera ouverte à l'ensemble des coopératives et aux vigneronnes indépendantes de la zone, aux Mairies membres du Pays de la Vallée de l'Agly, au Pays de la Vallée de l'Agly, au Conseil Départemental des P.O., à FIGEA, à la Chambre d'Agriculture des P.O., à la SAFER, ainsi qu'à COOP DE FRANCE LR, qui se propose d'en être l'animateur.

Afin de pouvoir faire du portage, la SCIC aura la charge de mener l'action pilote de financement participatif pour l'acquisition de ce foncier. Ces **financements participatifs** seront à destination de divers publics :

- 1- Le public **privé** qui souhaite investir pour diverses raisons dans le territoire (aider le territoire, être propriétaire de vignoble et ainsi avoir du vin, défiscaliser, avoir un investissement qui a du sens...);
- 2- Le public **professionnel**, des entreprises qui ont un intérêt à œuvrer pour le territoire (pour les mêmes raisons que le public privé);
- 3- Le public **institutionnel**, les collectivités territoriales pourront intervenir elles aussi directement (subventions, prises de parts...).

A moyen terme, l'objectif est de vendre le foncier acquis par la SCIC et de financer le travail de ces vignes afin de conforter l'activité viticole dans la zone.

ACTION 3 / CIBLER L'ANIMATION FONCIERE

Animations foncières sur des secteurs ciblés (identifiés en fonction des besoins des acteurs économiques agricoles)

Structure porteuse :



La SAFER est l'outil de la profession agricole en matière de foncier. Elle a un savoir-faire en matière de négociation foncière et une connaissance exhaustive du prix du marché.

Objectifs de l'action 3 :

Ce sont les acteurs économiques qui définissent les zones d'animation foncière en fonction de leurs stratégies économiques : foncier à bon potentiel agronomique, cépages spécifiques à certaines cuvées, consolidation des volumes de récolte apportés à la coopérative.

Le ciblage de ces zones évite l'éparpillement de l'énergie déployée à trouver des repreneurs à des agriculteurs sans successeur, ou à structurer des îlots fonciers cohérents pour faire face au morcellement parcellaire.

Suite aux travaux de la Chambre d'Agriculture en partenariat avec l'AURCA (Action 1), la **SAFER prendra contact avec les propriétaires pour connaître leurs intentions de vente ou de mise à disposition, elle fera part aux opérateurs économiques des opportunités foncières qui s'en dégageront et étudiera alors avec elles et « Coop de France » un mode alternatif de financement (Action 2).**



ACTION 4 / MUTUALISER LES EFFECTIFS Promotion et développement du dispositif « Groupement d'employeurs »

Structure porteuse :



La Fédération Interdépartementale des Groupements d'Employeurs agricoles (FIGEA) fonctionne sur la base administrative d'une association loi 1901. Elle a été créée en 1999 à l'initiative des Organisations Professionnelles Agricoles (Chambre d'agriculture, Coop de France, MSA, Vignerons Indépendants, Jeunes agriculteurs, FDSEA, FDCUMA) qui constituent le collège des membres fondateurs. Le deuxième collège est constitué de 12 groupements d'employeurs issus des trois départements (Aude, Hérault, Pyrénées Orientales).

Elle est gérée par un Conseil d'Administration composé d'un représentant des Organisations Professionnelles citées ci-dessus et de 12 représentants de GE élus en Assemblée Générale.

L'association a pour mission de :

- assurer la représentation et la défense des groupements d'employeurs auprès des institutions officielles,
- apporter un appui technique dans la gestion des groupements d'employeurs créés. Cet appui portera sur les différents domaines : social, comptable, fiscal, juridique et le développement des groupements d'employeurs,
- promouvoir la formation et l'information auprès des membres,
- favoriser la création et le maintien d'emplois durables répondant aux besoins des employeurs du domaine agricole et rural.

Objectifs de l'action 4 :

Notre projet porte le titre de « promotion et développement du dispositif Groupement d'Employeurs ». Ce **projet peut être structurant** par rapport à une situation de l'emploi marquée fortement par la saisonnalité des cultures qui sont pratiquées dans la Vallée de l'Agly mais aussi par rapport aux actions menées par les partenaires : Chambre d'Agriculture, Coop de France, SAFER.

L'ensemble de ces actions doivent œuvrer pour le maintien et le développement de l'activité économique viticole mais aussi la diversification de la Vallée de l'Agly. Cela devrait engendrer une **augmentation de l'activité emploi** avec toutes les conséquences que cela peut entraîner, sur d'une part, une nécessité de **fidéliser de la main d'œuvre** et d'autre part, d'une **augmentation des savoir-faire et des compétences** de cette main d'œuvre.

